

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 231**10 mai 1997****SOMMAIRE**

Abano, S.à r.l., Luxembourg	page 11061	LMVD, S.à r.l., Luxembourg	11069
Agestalux S.A., Luxembourg	11085	Locarex, S.à r.l.	11044
Agro-Sud Finances S.A., Luxembourg	11076	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	11078
Almasa Holding S.A., Luxembourg	11071	Luxriver S.A., Luxembourg	11073
Ancolie Holding S.A. Senningerberg	11088	Magabir S.A., Luxembourg	11085
Azay Holding S.A., Luxembourg	11085	Manitoba Investments S.A., Luxembourg	11080
Azyme Holding S.A., Luxembourg	11080	Megacon Holding S.A.	11043
Baikal S.A., Luxembourg	11086	Mirto S.A., Luxembourg	11058
Bank Handlowy International S.A., Luxembourg	11072	Monticello Properties S.A., Luxembourg	11084
B.F.B., Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxembourg	11087	Multiflex S.A., Luxembourg	11083
British Financial Group S.A., Luxembourg	11074	New Décors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10044
Capital Recovery Investments S.A., Luxembourg	11087	N N B S.A., Luxembourg	11060
CGER Assurances Management S.A., Luxembourg	11045	Ogvest Investment S.A., Luxembourg	11084
Ciné International S.A., Senningerberg	11088	Olrac S.A., Luxembourg	11079
CISE, Commonwealth Investments & Services Holding S.A.	11044	Pamaxeco S.A., Luxembourg	11080
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg	11083	Parax S.A., Luxembourg	11072
(The) Continental Orinoco Comapny S.A.	11070	Pevé International (Luxembourg) S.A., Luxbg	11057
Continvest, Sicav, Luxembourg	11075	Pharmita S.A., Dudelange	11042
Cotignac S.A., Luxembourg	11084	Produwatt Holding S.A., Luxembourg	11042
Dapol S.A., Luxembourg	11085	Rafidain Holdings S.A.	11044
Développement Européen Pharmaceutique et Médical S.A., Luxembourg	11077	(Le) Relais St. Michel S.A., Luxembourg	11042
Distrikit S.A., Luxembourg	11087	Ripoulux S.A., Luxembourg	11078
Dynamic Structures Corp. S.A.	11044	RJ Diffusion, S.à r.l.	11044
Egarim Finance S.A., Luxembourg	11073	Sager Design, S.à r.l.	11044
Espirito Santo Financial Holding S.A., Luxembourg	11076	Santorini S.A., Luxembourg	11082
Eucharis S.A., Luxembourg	11073	S.L.G.M. Holding S.A., Luxembourg	11042
Eurobuild Finance S.A., Luxembourg	11078	Société de Construction Immobilière Franco-Belge S.A., Luxembourg	11079
Euro-Fertigbau Joseph Schuh, S.à r.l.,	11045	Société de Financement de la Route Tahoua-Arlit S.A., Luxembourg	11074
Fiam S.A., Luxembourg	11081	Société Générale de Participation S.A. Holding	11045
Finaxia S.A., Senningerberg	11083	SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations, Luxembourg	11080
Forvag Holding S.A., Luxembourg	11071	Sofinair S.A.	11043
Fralia S.A., Luxembourg	11058	Solamyre Holding S.A., Luxembourg	11042
Frimalux S.A., Luxembourg	11064	Soleil Holding S.A., Luxembourg	11077
Global Electronics S.A., Luxembourg	11081	Soluxmed S.A.H., Esch-sur-Alzette	11060
Globalsys Holding S.A., Luxembourg	11049,	Sopatex S.A., Luxembourg	11079
Globex, S.à r.l., Luxembourg	11071	Spark Verwaltungsgesellschaft S.A., Luxembourg	11060
Golosone Group Holding S.A., Luxembourg	11083	S.P.I. S.A., Luxembourg	11086
Graficom S.A., Luxembourg	11081	Spring S.A. Luxembourg	11070
Hamilton S.A., Luxembourg	11079	Steel Invest S.A., Luxembourg	11075
Hentur Holding S.A., Luxembourg	11066	Steel Partner S.A., Luxembourg	11070
Honeybee Holding S.A., Luxembourg	11082	Stork S.A. Luxembourg	11059
Hoplite Holding S.A., Luxembourg	11081	Thales S.A., Luxembourg	11086
IMEUROP, Société Européenne de Participations Immobilières S.A., Luxembourg	11072	T.P.P. Holding S.A., Luxembourg	11042
International Property Fund, Sicav, Luxembourg	11076	Triland International Holding S.A., Luxembourg	11074
Interoeuf Karl Oberreicher KG	11043	Upe Holding S.A., Luxembourg	11087
Invecom S.A., Luxembourg	11084	Val Joli S.A., Luxembourg	11072
J.E.L. S.A., Luxembourg	11077	Varon Investissements S.A., Luxembourg	11077
Jerry Benson Holding S.A., Luxembourg	11074	Vermietungsgesellschaft Objekt Kirchberg, GmbH, Luxembourg	11071
Koplast AG, Luxembourg	11082	Wadesda Luxembourg S.A., Luxembourg	11078
Levantine Holdings S.A.	11044		
LGS STYX Holding S.A., Luxembourg	11043		

LE RELAIS ST. MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Par la présente, le soussigné, Robert Roth, demeurant à Audun-le-Tiche (F) met son poste d'administrateur avec effet immédiat à la disposition de la société LE RELAIS ST. MICHEL S.A.

Audun-le-Tiche, le 14 avril 1997.

R. Roth.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14415/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PHARMITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

Par la présente, le soussigné, Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands), met son poste d'administrateur avec effet immédiat à la disposition de la société PHARMITA S.A.

Sark, le 10 avril 1997.

S. Couldridge.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14440/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PRODUWATT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Par la présente, la société EUROPEAN AUDITING S.A., met son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la disposition de la société PRODUWATT HOLDING S.A.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

EUROPEAN AUDITING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14444/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

S.L.G.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Par la présente, la société EUROPEAN AUDITING S.A., met son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la disposition de la société S.L.G.M. HOLDING S.A.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

EUROPEAN AUDITING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14458/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SOLAMYRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Par la présente, la société EUROPEAN AUDITING S.A., met son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la disposition de la société SOLAMYRE HOLDING S.A.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

EUROPEAN AUDITING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14461/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

T.P.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Par la présente, la société EUROPEAN AUDITING S.A., met son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la disposition de la société T.P.P. HOLDING S.A.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

EUROPEAN AUDITING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14467/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

INTEROEUF KARL OBERREICHER, Kommanditgesellschaft.*Clôture de liquidation*

Par jugement rendu en date du 17 avril 1997, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur Maître Marco Fritsch, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société INTEROEUF KARL OBERREICHER, Kommanditgesellschaft, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M. Fritsch
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14571/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

LGS STYX HOLDING, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 45.388.

Par lettre recommandée en date du 12 mars 1997 adressée à la société, le domiciliataire soussigné de la société a dénoncé avec effet immédiat le siège social à Luxembourg, 2A, place de Paris.

Signature
Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14584/268/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

SOFINAIR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.037.

Il résulte de diverses lettres de démission que Madame Caragh Antoinette Couldridge et Monsieur Simon Ashley Couldridge ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société.

En outre, le siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14646/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

MEGACON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.775.

Le siège de la société, 11, rue Aldringen, Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15003/526/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

MEGACON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.775.

Madame Françoise Stamet, Monsieur Hubert Hansen et Monsieur Alain Renard ont démissionné avec effet immédiat de leur mandat d'administrateur de la société.

FIN-CONTROLE, Luxembourg, a démissionné avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société MEGACON HOLDING S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15004/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

LEVANTINE HOLDINGS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
LOCAREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
RAFIDAIN HOLDINGS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
RJ DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
SAGER DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Clôture de Liquidations

Par jugements rendus en date du 27 mars 1997, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif:

- S.A. HOLDING LEVANTINE HOLDINGS
- S.à r.l. LOCAREX
- S.A. HOLDING RAFIDAIN HOLDINGS
- S.à r.l. RJ DIFFUSION
- S.à r.l. SAGER DESIGN

toutes sans siège social connu
 et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
 M^e M. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14669/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

DYNAMIC STRUCTURES CORP. S.A., Société Anonyme.

Constituée le 14 juin 1995, Nr: 551/95.

KPMG AUDIT, nommée depuis le 14 juin 1995, Commissaire aux Comptes de DYNAMIC STRUCTURES CORP. S.A. auparavant domiciliée 19, rue Aldringen, Luxembourg, démissionne de son mandat avec effet immédiat. Le nouveau siège social de la société n'est pas connu.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

KMPG AUDIT
 Réviseurs d'Entreprises
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14926/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

NEW DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

Pour des raisons de convenance personnelle, le soussigné Imad Ben Hammouda présente sa démission avec effet immédiat du mandat de gérant administratif de la S.à r.l. NEW DECORS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

Il demande décharge pour l'exécution de son mandat.

Schifflange, le 24 mars 1997.

I. Ben Hammouda.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 1997, vol. 258, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(15012/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

CISE, COMMONWEALTH INVESTMENTS & SERVICES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.794.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 509 du 5 octobre 1995.

Il résulte des lettres adressées à la société COMMONWEALTH INVESTMENTS & SERVICES (CISE) HOLDINGS S.A. en date du 8 avril 1997 que:

1. Les administrateurs, Monsieur Jean Faber et Monsieur Norbert Coster ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat.

2. Le commissaire aux comptes, Monsieur Didier Kirsch, a présenté sa démission avec effet immédiat.

3. Le siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour les agents démissionnaires
 FIDUCIAIRE FERNAND FABER
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15131/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

**SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATION S.A. HOLDING, Société Anonyme.
EURO-FERTIGBAU JOSEPH SCHUH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Clôture de Liquidations

Par jugements rendus en date du 27 mars 1997, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes par liquidation les opérations des liquidations:

- S.A. HOLDING SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATION
 - S.à r.l. EURO-FERTIGBAU JOSEPH SCHUH
- toutes sans siège social connu.

Pour extrait conforme
M^e M. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14668/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

CGER ASSURANCES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme CGER ASSURANCES S.A., une société de droit belge, ayant son siège social à Bruxelles, ici représentée par Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 avril 1997;
2. La société anonyme FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Luc Jacquemin, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 avril 1997.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser, par les présentes, les statuts d'une société anonyme, qu'elles déclarent avoir arrêtés entre elles comme suit:

Titre I^{er}. - Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme. Elle est dénommée CGER ASSURANCES MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut, par simple décision du Conseil d'Administration être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

La société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des sièges administratifs, succursales, agences et comptoirs, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Tout changement du siège social est publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par les soins des administrateurs.

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion de CGER ASSURANCES FUND, un Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois (le «Fonds») et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour le compte du Fonds et des propriétaires de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Elle peut contracter des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Titre II. - Capital social - Apports - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit fixé à cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), est représenté par cinq mille (5.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Art. 6. Les actions du capital sont intégralement souscrites en numéraire, au pair, comme suit:

1. Société Anonyme CGER ASSURANCES S.A., prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2. Société Anonyme FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces.

Le montant de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Ces apports en numéraire ont été, préalablement à la constitution de la société, déposés sur un compte spécial ouvert auprès de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. au nom de la société en formation.

Une attestation justifiant ce dépôt demeurera ci-annexée.

Art. 7. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale peut toujours décider, dans l'intérêt social et les conditions requises pour les modifications aux statuts, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire en numéraire ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration a dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise au-dessous du pair.

Art. 9. Tout actionnaire n'est responsable des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de sa souscription.

Art. 10. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Aucun transfert d'action ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'un accord spécial, pour chaque cession, du Conseil d'Administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

En cas de refus d'agrément du Conseil d'Administration, celui-ci devra présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs pour les actions dont la cession est requise.

Art. 11. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son Administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Art. 12. La société ne reconnaît, en ce qui concerne l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Titre III. - Administration - Direction - Contrôle

Art. 13. La société est administrée par un Conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires et révocables par elle.

Leur mandat est renouvelé par l'Assemblée Générale qui précède leur expiration. Les administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation.

Art. 14. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura à sa charge la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette Assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un représentant comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante. Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ils porteront le titre de commissaire-réviseur. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme d'un an renouvelable.

Art. 19. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à porter au compte des frais généraux. Le Conseil d'Administration est également autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 20. La représentation de la société dans ses relations extérieures, dans les actes ou en justice est assurée soit par deux administrateurs, soit par toutes autres personnes déléguées à cet effet.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 21. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 22. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'Assemblée Générale annuelle doit se réunir le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 1998.

Art. 23. Le Conseil d'Administration a le droit de proroger, séance tenante, à quatre semaines au maximum, toute Assemblée Générale, tant annuelle qu'extraordinaire. Cette prorogation annule toute décision prise.

Art. 24. L'Assemblée Générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration (ou du commissaire).

Les convocations pour toute Assemblée Générale sont faites conformément aux articles de la loi sur les sociétés commerciales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'Assemblée pourra se tenir sans avis de convocations préalables.

Art. 25. Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'action doit aviser la société de son intention d'y assister, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

Art. 26. Tout propriétaire d'action peut se faire représenter à l'Assemblée Générale en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

L'organe qui convoque l'Assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Une liste de présence indiquant l'identité des actionnaires et le nombre de titres qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en Assemblée.

Titre V. - Comptes annuels - Répartitions - Réserve

Art. 27. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A cette date, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels, conformément à la loi:

Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 1997.

Art. 28. L'excédent favorable du compte des résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le solde est mis à la disposition de l'Assemblée qui, sur proposition du Conseil d'Administration, en détermine l'affectation.

Art. 29. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'Administration. Celui-ci peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Titre VI. - Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VII. - Dispositions fiscales - Loi applicable

Art. 31. Les actionnaires entendent se conformer entièrement à la loi sur les sociétés commerciales et, en conséquence, les dispositions de cette loi auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts, y sont réputées inscrites, et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette loi sont censées non écrites.

Constatacion

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés, les comparants ont déclaré se réunir en Assemblée Générale.

L'Assemblée réunissant l'intégralité des titres, a décidé à l'unanimité:

Première résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Marc Schiepers, Vice-Président du Comité de Direction de CGER ASSURANCES S.A., demeurant à Oud-Heverlee.

Administrateurs

- Monsieur Pierre Detournay, Administrateur-délégué et président du Comité de Direction de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à Bridel,

- Monsieur Luc Van Den Meerschaut, Deputy General Fund Manager CGER ASSURANCES S.A., demeurant à Denderleeuw,

- Monsieur Thierry Charlier, Senior Fund Manager CGER ASSURANCES S.A., demeurant à Lonze,

- Monsieur Jean-Marie Defosse, Senior Fund Manager CGER ASSURANCES S.A., demeurant à Maffle-Ath.

Le mandat de Messieurs Marc Schiepers et Luc Van Den Meerschaut prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille et celui de Messieurs Pierre Detournay, Thierry Charlier et Jean-Marie Defosse prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

COOPERS & LYBRAND, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1660 Luxembourg, 74, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Jacquemin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 97S, fol. 90, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

F. Baden.

(13565/200/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

GLOBALSYS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. AMERICAN KEY, INC., société de droit de l'Etat de New York (Etats-Unis), avec siège social à New York (Etats-Unis), 94, Charles Street, ici représentée par Monsieur Jean-Yves Lee, commerçant, demeurant à F-94200 Ivry-sur-Seine, 13, rue du Truillot, Bâtiment B9,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Nancy (France), en date du 16 mars 1997, ci-annexée;

2. Monsieur Jean-Yves Lee, préqualifié, agissant pour son propre compte;

3. GLOBALTRONICS, société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-91700 Sainte-Geneviève-Des-Bois, 39, rue de l'Orangerie,

ici représentée par Monsieur Jean-Yves Lee, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), en date du 1^{er} mars 1997, ci-annexée;

4. P.M.C.T. SYSTEM, Ltd., société de droit israélien, avec siège social à Tel Aviv (Israël), 39, Schaul Hamelech, ici représentée par Monsieur Jean-Yves Lee, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), en date du 1^{er} mars 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de GLOBALSYS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle ou commerciale et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut faire l'obtention ou l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques, l'exploitation, la cession ou l'apport, la concession de toutes licences d'exploitation en tous pays.

D'une manière générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs luxembourgeois chacune, toutes de même rang, et libérées à concurrence d'un quart (1/4).

Augmentation

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du conseil d'administration contenant les indications requises par la loi.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Le droit de souscription à titre réductible ne pourra être exercé que si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé expressément. Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Réduction

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaire peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social, qu'elle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Art. 6.

Libération

La libération additionnelle ou intégrale des actions partiellement libérées devra intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour de leur création.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Forme

Les actions sont nominatives; elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription dans le registre des actions nominatives par l'émetteur au nom de leur propriétaire.

Les titres inscrits en comptes individuels se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions réglementaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cession et transmission

Les actions sont librement transmissibles entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou gratuit, à condition que la transmission s'effectue au profit des descendants ou conjoint du transmettant.

Toute autre transmission d'actions à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration et statuant à l'unanimité de ses membres. A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte, soit d'une notification émanant du conseil d'administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, et, à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction du capital social, mais dans ce cas, avec le consentement du cédant. Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues par la loi. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription à un tiers est soumise à autorisation du conseil d'administration dans les mêmes conditions.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, mêmes aux adjudications publiques, en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, élus pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les administrateurs sont rééligibles. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Les administrateurs sont révocables par décision dûment motivée à la majorité de plus de la moitié des actions existantes.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

En outre, les administrateurs sont révocables par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale annuelle de la société.

Leur mandat est gratuit. Les frais des administrateurs et de l'administrateur-délégué liés à leurs fonctions respectives pourront être remboursés sur décision du conseil d'administration. Ces frais devront être intégralement justifiés.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de quatre administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désigne les commissaires aux comptes et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 avril 1998.
L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire et libérer le capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit en LUF	Capital libéré en LUF	Nombre d'actions
AMERICAN KEY INC., préqualifiée	2.004.000,-	501.000,-	20.040
GLOBALTRONICS, préqualifiée	658.000,-	164.500,-	6.580
P.M.C.T. SYSTEM LTD, préqualifiée	658.000,-	164.500,-	6.580
Monsieur Jean-Yves Lee, préqualifié	680.000,-	170.000,-	6.800
Total:	4.000.000,-	1.000.000,-	40.000

Libération

Un quart (1/4) soit vingt-cinq pour cent (25 %) des actions ont été libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Ismaël Ghalimi, administrateur de sociétés, demeurant à F-44700 Orvult, 117, avenue de la Ferrière;
 - b) Monsieur Chiun Qiang Lee, administrateur de sociétés, demeurant à F-94200 Ivry-sur-Seine, 11, rue Truillot;
 - c) Monsieur Jean-Yves Lee, commerçant, demeurant à F-94200 Ivry-sur-Seine, 13, rue Truillot, Bâtiment B9;
 - d) Monsieur Igmar Nastev, gérant de sociétés, demeurant à F-94800 Villejuif, 3, Passage de la Fontaine;
 - e) Monsieur Michel Perez, gérant de sociétés, demeurant à F-93500 Pantin, 17, Quai de l'Ourcq.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
5. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 10 des statuts à:

Monsieur Jean-Yves Lee, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: J.-Y. Lee, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 97S, fol. 39, case 8. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

R. Neuman.

(13571/226/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

GLOBALSYS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 mars 1997

Présents: Messieurs Jean-Yves Lee,
Michel Perez,
Chiun Qiang Lee, par procuration,
Ismaël Ghalimi, par procuration,
Igmar Nastev, par procuration.

Première résolution

Conformément à l'article 10, le Conseil d'Administration nomme:
Monsieur Jean-Yves Lee en qualité d'Administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle.

J.-Y. Lee M. Perez

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13572/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

GLOBALSYS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 mars 1997

Présents: Messieurs Jean-Yves Lee,
Michel Perez,
Chiun Qiang Lee,
Ismaël Ghalimi,
Igmar Nastev.

Première résolution

Conformément aux dispositions de l'article 8, le Conseil d'Administration élit:
Monsieur Jean-Yves Lee en qualité de Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Michel Perez en qualité de Vice-Président.

J.-Y. Lee M. Perez

C. Q. Lee I. Nastev I. Ghalimi

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13573/226/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PEVÊ INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEVÊ INTERNACIONAL S.A., société anonyme de droit brésilien, avec siège social Avenida Paulista, 1450, 5^{ème} étage, São Paulo (Brésil),
ici représentée par Monsieur Ailton Geraldo Bernardo et Monsieur Peter William Gerrard,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à São Paulo (Brésil), en date du 19 mars 1997, ci-annexée;
 2. Monsieur Gastão Eduardo de Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo (Brésil),
ici représentée par Monsieur Ailton Geraldo Bernardo et Monsieur Peter William Gerrard,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à São Paulo (Brésil), en date du 19 mars 1997, ci-annexée.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

I. - Dénomination, Siège, Objet, Durée de la société

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme sous la dénomination PEVÊ INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

La société pourra, par simple décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des succursales, agences et bureaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra, par simple décision du conseil d'administration, être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert du siège social, restera inchangée. Pareille déclaration de transfert du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'un des organes sociaux pouvant engager la société pour les actes de la gestion courante.

Art. 3. La société a pour objet la participation au capital de BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.996, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

II. - Capital, Actions, Versements

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq millions (35.000.000,-) de dollars des Etats-Unis, représenté par dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées à hauteur du pair comptable de deux (2) dollars des Etats-Unis.

Toutes les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Tout transfert d'actions se réalisera par un acte de cession écrit dans telle forme que le conseil d'administration approuvera. Le transfert de propriété ne devient effectif que lorsqu'il est inscrit sur le registre des actions nominatives de la société.

III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. L'assemblée générale décide du nombre permis des administrateurs. Elle désigne le président et le vice-président du conseil ainsi que les autres administrateurs pour des termes qui ne doivent pas excéder trois ans. Les mandats des administrateurs peuvent avoir des durées différentes et ils sont renouvelables. Il n'est pas nécessaire qu'un membre du conseil soit actionnaire.

Le mandat d'un administrateur sortant non réélu prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui a élu son successeur.

L'assemblée générale peut toujours révoquer un administrateur.

Art. 9. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil se réunit chaque fois que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation du président ou du vice-président.

Art. 11. Le conseil d'administration peut délibérer valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Une réunion du conseil d'administration peut aussi se tenir par conférence téléphonique ou vidéo conférence. L'administrateur empêché peut, par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie se faire représenter par un autre membre du conseil, qui pourra voter en son nom.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les décisions du conseil peuvent être prises par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux, signés par le président de la réunion et au moins un autre administrateur présent. Les procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial tenu au siège social.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer toutes les affaires sociales de la société et pour effectuer tous actes de disposition et d'administration qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil général par la loi ou par les statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil peut, en se conformant à l'article soixante de la loi sur les sociétés commerciales, déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, même non actionnaires.

Il pourra notamment charger de la gestion journalière et de l'exécution des décisions du conseil un comité de direction ou un ou plusieurs administrateurs-délégués et nommer un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Le conseil d'administration pourra donner à des mandataires de son choix tous pouvoirs spéciaux.

Art. 15. Tous actes engageant la société ainsi que toutes procurations ou délégations sont valablement signés, au nom de la société, par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur conjointement ou par deux directeurs conjointement.

Cette disposition s'applique à tous actes et toutes opérations sans exception.

Les actes et documents en rapport avec la gestion journalière de la société sont signés valablement par deux directeurs ou par un directeur et un fondé de pouvoir conjointement ou par deux personnes désignées par le conseil d'administration.

Le tout sans préjudice des pouvoirs ou délégations autres ou plus étendus que le conseil accorderait en vertu de l'article quatorze.

Art. 16. Les administrateurs qui agissent en exécution de l'article quinze ne doivent justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délégation, pouvoir ou décision spéciale du conseil d'administration.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Art. 18. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Les commissaires remettent leur rapport à l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser dans une proportion raisonnable leurs frais, y compris leurs frais de voyage et autres.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables.

L'assemblée générale peut allouer un tantième aux administrateurs.

IV. - Assemblée générale

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit en assemblée ordinaire, le quatrième lundi du mois de mars à 15.00 heures, ou si ce jour est un jour de congé bancaire, le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu. Cette convocation sera obligatoire si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le cinquième des actions, le requièrent, à condition qu'ils indiquent par écrit les questions à soumettre aux délibérations.

L'assemblée générale se tient au siège social, à moins que les convocations n'indiquent un autre endroit.

Art. 21. L'avis de convocation pour toute assemblée générale contiendra l'ordre du jour. Toute proposition transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour, doit figurer dans celui-ci, pourvu que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenteurs d'au moins un cinquième des actions.

Si le capital est représenté intégralement, une assemblée générale peut délibérer valablement sans convocation préalable.

Art. 22. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations. Elle seront déposées sur le bureau de l'assemblée pour rester annexées au procès-verbal de la séance.

Art. 23. Avant de pouvoir participer aux délibérations et votes, chaque assistant est tenu de signer une liste de présence, mentionnant les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions de chacun d'eux.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. Si celui-ci est absent, il est remplacé par le vice-président ou, en l'absence de celui-ci, par son remplaçant choisi par le conseil parmi ses membres.

Art. 25. Chaque action avec droit de vote donne droit à une voix.

Art. 26. Sous réserve des dispositions de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises. Le bureau de l'assemblée générale détermine la façon de voter.

Art. 27. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs.

V. - Bilan, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les livres de la société sont clôturés le dernier jour de l'exercice social. Le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières, de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que le cas échéant les dettes des administrateurs envers la société.

Le conseil d'administration établit ensuite le bilan et le compte de profits et pertes, en y prévoyant les amortissements nécessaires, et dresse un rapport sur l'exercice écoulé.

Art. 29. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 30. Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

VI. - Dissolution et liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

VII. - Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze et les lois modificatives sera d'application.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	nombre d'actions	apports évalués en US dollars
1. PEVÊ INTERNACIONAL S.A., préqualifiée, dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf actions	17.499.979	34.999.958,-
2. Monsieur Gastão Eduardo de Bueno Vidigal, préqualifié, vingt et une action	21	42,-
Total: dix-sept millions cinq cent mille actions	17.500.000	35.000.000,-

Libération

1) PEVÊ INTERNACIONAL S.A., préqualifiée, a libéré intégralement ses dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf (17.499.979) actions par l'apport en nature de sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (779.999) actions sans désignation de valeur nominale avec droit de vote et cent trente mille (130.000) actions sans désignation de valeur nominale sans droit de vote, de BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.996,

évaluées à trente-huit millions cinq cent soixante-dix mille deux cent trois virgule sept mille cent cinquante-sept (38.570.203,7157) dollars des Etats-Unis en arrondi.

Cet apport est affecté comme suit:

- trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit (34.999.958,-) dollars des Etats-Unis au capital social,
- trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule huit (3.499.995,8) dollars des Etats-Unis à la réserve légale,
- soixante-dix mille deux cent quarante-neuf virgule neuf mille cent cinquante-sept (70.249,9157) dollars des Etats-Unis à la réserve extraordinaire.

2) Monsieur Gastão Eduardo de Bueno Vidigal, préqualifié, a libéré intégralement ses vingt et une (21) actions par l'apport en nature d'une (1) action sans désignation de valeur nominale avec droit de vote de BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., prédite,

évaluée à quarante-six virgule deux mille huit cent quarante-trois (46,2843) dollars des Etats-Unis en arrondi.

Cet apport est affecté comme suit:

- quarante-deux (42,-) dollars des Etats-Unis au capital social,
- quatre virgule deux (4,2) dollars des Etats-Unis à la réserve légale,
- zero virgule zero huit cent quarante-trois (0,0843) dollars des Etats-Unis à la réserve extraordinaire.

Il en résulte que la réserve légale est ainsi entièrement constituée.

La réserve extraordinaire est constituée à hauteur de soixante-dix mille deux cent cinquante (70.250,-) dollars des Etats-Unis.

Sur ce, inscription de PEVÊ INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. en qualité de propriétaire de sept cent quatre-vingt mille (780.000) actions sans désignation de valeur nominale avec droit de vote et cent trente mille (130.000) actions sans désignation de valeur nominale sans droit de vote de BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A. a été effectuée dans le livre des actions nominatives de BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ces apports ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

Ce rapport, ci-annexé, conclut comme suit:

«Conclusion:

A notre avis, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur de l'apport en nature proposé correspond au moins au capital souscrit, à la réserve légale ainsi qu'au montant alloué à la réserve extraordinaire.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la transaction proposée.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Réviseur d'Entreprises»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ treize millions neuf cent vingt-cinq mille (13.925.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de trente-huit millions cinq cent soixante-dix mille deux cent cinquante (38.570.250,-) dollars des Etats-Unis est évalué à un milliard trois cent trente-trois millions sept cent cinquante-neuf mille deux cent quarante-cinq (1.333.759.245,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998:

a) Monsieur Gastão Eduardo De Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, 682, Avenida das Magnolias, qui est nommé président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gastão Augusto De Bueno Vidigal, avocat, demeurant à São Paulo, Brésil, 62, Rua dos Limantos, qui est nommé vice-président du conseil d'administration;

c) Monsieur Luis Roberto Souto Vidigal, ingénieur, demeurant à São Paulo, Brésil, 991, Rua Bennett.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Geraldo Bernardo, P. W. Gerrard, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 97S, fol. 53, case 9. – Reçu 13.337.592 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

R. Neuman.

(13576/226/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

PEVÊ INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mars 1997

«En vertu de l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration nomme MM. Peter William Gerrard et Ailton Geraldo Bernardo, Directeurs, chargés de la gestion journalière et de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Pouvoirs

En vertu de l'article 15 des statuts relatif aux pouvoirs de signature:

M. Peter William Gerrard, Directeur, peut, conjointement avec M. Ailton Geraldo Bernardo, Directeur, représenter la Société dans tous les actes.

São Paulo, le 21 mars 1997.»

Signé: G. E. De Bueno Vidigal, G. A. De Bueno Vidigal, L. R. Souto Vidigal.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour extrait conforme

Pour PEVÊ INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

P. W. Gerrard A. G. Bernardo

Directeur Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13577/226/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1997.

FRALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.521.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme FRALIA S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.521, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 14 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 321 du 27 juillet 1992,

- que le capital social de la société anonyme FRALIA S.A. s'élève actuellement à deux cent mille dollars US (200.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur de cent dollars US (100,- USD),

- que la société comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme FRALIA S.A.

- que par la présente, la société comparante prononce la dissolution anticipée de la société, avec effet immédiat,

- que la société comparante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme FRALIA S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé,

- que la société comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

- que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société,

- qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la société,

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour la publication et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 1997, vol. 500, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 avril 1997.

J. Gloden.

(14759/213/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

MIRTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.524.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 1997,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme MIRTO S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.524, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 14 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil

Spécial des Sociétés et Associations, numéro 321 du 27 juillet 1992, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 578 du 9 novembre 1996,

- que le capital social de la société anonyme MIRTO S.A. s'élève actuellement à quarante-deux mille dollars US (42.000,- USD), représenté par quatre cent vingt (420) actions d'une valeur de cent dollars US (100,- USD),

- que la société comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme MIRTO,

- que par la présente, la société comparante prononce la dissolution anticipée de la société, avec effet immédiat,

- que la société comparante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme MIRTO S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé,

- que la société comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

- que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société,

- qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la société,

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 1997, vol. 500, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 avril 1997.

J. Gloden.

(14791/213/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

STORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.528.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 1997,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme STORK S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.528, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 14 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 321 du 27 juillet 1992;

- que le capital social de la société anonyme STORK S.A. s'élève actuellement à deux cent mille dollars US (200.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur de cent dollars US (100,- USD),

- que la société comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme STORK S.A.,

- que par la présente, la société comparante prononce la dissolution anticipée de la société, avec effet immédiat,

- que la société comparante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme STORK S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé,

- que la société comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

- que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société,

- qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la société,

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 1997, vol. 500, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 avril 1997.

J. Gloden.

(14852/213/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

N N B S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 janvier 1997.

M. Cravatte.

(05621/205/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

SOLUXMED S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 37.654.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997, vol. 305, fol. 49, cases 1/1, 1/2 et 1/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05659/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

SPARK Verwaltungsgesellschaft S.A., Aktiengesellschaft (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

H. R. Luxembourg B 50.474.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Anteilhaber der SPARK Verwaltungsgesellschaft S.A. (in Liquidation), einer Aktiengesellschaft gemäss dem Gesetz vom 30. März 1988 über Investmentgesellschaften, mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, R. C. B Nummer 50.474, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 20. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 163 vom 8. April 1995 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, wohnhaft in Kayl.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Herr Claude Schmitz, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, wohnhaft in Bridel.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung einberufen wurde durch Einschreibebrief vom 10. Dezember 1996.

Die Empfangsscheine dieser Briefe wurden dem Bureau der Versammlung vorgelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Vorlage des Berichtes des Prüfungskommissars.
- 2) Beschlussfassung über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder, des Aufsichtskommissars, der Liquidatoren, und des Prüfungskommissars.
- 3) Feststellung der Liquidation.
- 4) Beschlussfassung über den Aufbewahrungsort der Gesellschaftsakten.
- 5) Ernennung eines Bevollmächtigten für die entgeltliche Abwicklung der Gesellschaftskonten und für die Erfüllung sämtlicher Formalitäten.

III. Dass die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Namensliste verzeichnet sind, welche aufgestellt und als richtig bescheinigt wurde durch die Mitglieder des Büros, und welche nach Unterzeichnung durch die Vertreter der Aktionäre und das Büro der Versammlung gegenwärtigem Protokolle zusammen mit den Vollmachten beigelegt bleibt, um mit denselben einregistriert zu werden.

IV. Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von den fünftausend Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken, welche das gesamte Stammkapital von fünf Millionen Luxemburger Franken darstellen, hier in dieser Versammlung alle Aktien gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten und abstimmen kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Bericht des Prüfungskommissars anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Liquidationskonten anzunehmen und erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern, dem Aufsichtskommissar und den Liquidatoren Entlastung für die Abwicklung der Liquidation und dem Prüfungskommissar für die Ausübung seines Mandates.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt den Abschluss der Liquidation und bestimmt dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-2954 Luxemburg, 16, rue Zithe aufbewahrt werden.

Vierter Beschluss

Herr Norbert Nickels wird als Bevollmächtigter ernannt für die endgültige Abwicklung der Gesellschaftskonten und für die Erfüllung sämtlicher Formalitäten.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig für abgeschlossen. Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Nickels, C. Schmitz, M. Kieffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. Januar 1997.

A. Schwachtgen.

(05660/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ABANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ABANO SOCIETE ANONYME, une société anonyme de droit du Liechtenstein, avec siège social à FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), Meierhofstrasse 2 (ci-après la «Société»),

ici représentée par Monsieur Jérôme Krier, avocat, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée par la Société à Vaduz (Liechtenstein), le 20 décembre 1996 à Maître Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg,

lequel a substitué, le 23 décembre 1996, Maître Jérôme Krier, préqualifié, dans le bénéfice de cette procuration.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté tel qu'il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A. Le 23 octobre 1968, a été constituée à Liechtenstein la société de droit du Liechtenstein sous la dénomination de ETABLISSEMENT ABANO, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein).

B. Le 17 décembre 1996, conformément aux articles 261 et suivants du «Liechtensteinischen Personen- und Gesellschaftsrechtes», la société ETABLISSEMENT ABANO a été transformée par une résolution de la société de droit du Liechtenstein EUROMANAGEMENT & TRUST COMPANY ESTABLISHMENT, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein),

agissant en sa qualité de détentrice de tous les droits constitutifs de la société ETABLISSEMENT ABANO et suivant paragraphe 7 des statuts en date des 23 octobre 1968 et 12 juin 1984, en une société anonyme de droit du Liechtenstein sous la dénomination de ABANO SOCIETE ANONYME, préqualifiée.

C. Le 19 décembre 1996, une assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de changer la nationalité et de transférer le siège social statutaire de la Société de Vaduz (Liechtenstein) vers L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 21, allée Scheffer, ledit transfert ne prenant effet qu'après accomplissement de toutes les formalités

requis à cet égard à Luxembourg, notamment la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société par-devant un notaire au Luxembourg, cette assemblée devant prendre la décision de transformer la Société en une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, en les mettant en conformité avec les lois luxembourgeoises, suivant la proposition de statuts annexée au procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société du 19 décembre 1996.

L'assemblée extraordinaire de la Société du 19 décembre 1996 a en outre mandaté Monsieur Klaus Stark, agissant au nom et pour compte des actionnaires de la Société ainsi qu'en sa qualité d'administrateur unique de la Société, de dresser une procuration désignant Maître Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg, comme mandataire, avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités pour exécuter et pour signer tous les actes et documents par-devant un notaire au Luxembourg concernant les résolutions prises lors de ladite assemblée du 19 décembre 1996.

Une copie certifiée conforme de l'original de cette assemblée restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire, annexée au présent acte.

Agissant en sa qualité de mandataire substitué, le comparant représentant à la fois la Société ainsi que son associé partant l'entière du capital social de la Société, a en plus requis le notaire d'acter que:

1. Le siège social de la Société est par les présentes transféré de Vaduz (Liechtenstein) vers Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 24 décembre 1996 et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir de la même date.

2. La Société est transformée en une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ABANO, S.à r.l.

3. Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

4. Le bilan d'ouverture de la Société au 19 décembre 1996, dont une copie certifiée conforme restera attachée au présent acte, est présentement arrêté.

5. La personne suivante est nommée gérant de la Société à partir d'aujourd'hui:

- la société anonyme INTERTRUST MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

6. Pour mettre les statuts en conformité avec les lois luxembourgeoises et avec ce qui précède, il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir propriétaires des parts sociales créées (ci-après les «associés») une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celles du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société existe sous la dénomination de ABANO, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances et autres valeurs de telles participations.

De manière à favoriser ou à faciliter la réalisation de son objet, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières, financières et industrielles, commerciales ou civiles, accessoires ou connexes, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente et l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que la détention et la mise en valeur de participations dans des sociétés immobilières à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra exercer ses activités soit au Luxembourg, soit à l'étranger, de toute manière et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq mille francs suisses (CHF 55.000,-), représenté par cinquante-cinq (55) parts d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

La totalité des parts sociales est détenue par Monsieur Nemir A. Kirdar, demeurant à Manama (Bahrain).

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans ce même cas, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-

associés que moyennant l'agrément des associés aux mêmes conditions de majorité. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique sinon d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Titre III. - Administration, Assemblées générales, Année sociale

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ont à l'égard des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. En cas de pluralité des associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la Société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associés ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 18 des présents statuts, l'exercice social en cours commence à la date de la fin de l'exercice social précédent et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution comme société luxembourgeoise, s'élève à approximativement soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Krier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 89, case 5. – Reçu 13.147 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(05676/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

FRIMALUX S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch,

hier vertreten durch Herrn Jean-Marie Gillessen, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 23. Dezember 1996.

2) LIREPA S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, hier vertreten durch Herrn Jean-Marie Gillessen, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 23. Dezember 1996.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FRIMALUX S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind alle irgendwelchen industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die Société de Participations Financières betrachtet wird.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Kauf und Verkauf von Immobilien für den eigenen Bedarf, die sich direkt oder indirekt auf die vorgenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend (150.000,-) Holländische Gulden, eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundertfünfzig (150,-) Holländischen Gulden je Aktie.

Das Kapital der Gesellschaft kann auf sechshunderttausend (600.000,-) Holländische Gulden heraufgesetzt werden, durch die Schaffung und Ausgabe von dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundertfünfzig (150,-) Holländischen Gulden je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabepremie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung dieser Urkunde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschaftsbeschluss. Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilung an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgten und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.

Im Rahmen dieser Ermächtigung, das Gesellschaftskapital zu erhöhen und gemäss Artikel 32-3 und 5, Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften wird der Verwaltungsrat für den gleichen Zeitraum ermächtigt, das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einzuschränken oder ganz aufzuheben.

Art. 4. Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben der Aktionäre, ausser denjenigen Aktien, welche gemäss dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Es können Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgegeben werden, je nach Belieben der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telekopie erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats Juni um zehn Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 1997.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, neunhundertneunundneunzig	999
Aktien	999
2) LIREPA S.A., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausend Aktien	1.000

Die sub 1) Erschienene handelt als Gründer.

Die sub 2) Erschienene handelt als einfacher Aktienzeichner.

Diese gezeichneten Aktien wurden alle in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einhundertfünfzigtausend (150.000,-) Holländischen Gulden zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zwecks Einregistrierung wird das Kapital abgeschätzt auf LUF 2.755.500,-.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend (75.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Godfried Kempen, Unternehmer, wohnhaft in Lanaken, Belgien;
 - b) Herr Jean Bodoni, ingénieur commercial, wohnhaft in Strassen;
 - c) Herr Albert Pennacchio, Privatangestellter, wohnhaft in Mondercange;
 - d) Herr Guy Kettmann, attaché de direction, wohnhaft in Howald.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
Frau Isabelle Arend, Privatbeamtin, wohnhaft in Alzingen.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und dasjenige des Kommissars enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an den Kompargenten hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: J.-M. Gillissen, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 84, case 7. – Reçu 27.540 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. Januar 1997.

A. Schwachtgen.

(05685/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

HENTUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, habilité à engager la société par sa signature individuelle.
 - 2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, ici représentée par Monsieur Serge Thill, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HENTUR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes

espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), le cas échéant, par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'août à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- UF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

c) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 96S, fol. 28, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

F. Baden.

(05686/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LMVD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Hibon, ingénieur conseil, demeurant à F-75012 Paris, 4, rue Changarnier,
ici représenté par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfourt,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 janvier 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente en gros et au détail ainsi que l'importation et l'exportation de matériel pour le traitement et la valorisation des déchets.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de LMVD, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Joseph Hibon, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Hibon, ingénieur conseil, demeurant à F-75012 Paris, 4, rue Changarnier.

2. Le siège social est fixé à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 96S, fol. 28, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

F. Baden.

(05689/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

STEEL PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.204.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

(05662/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

THE CONTINENTAL ORINOCO COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.466.

—

La démission de Messieurs Steven Georgala, Peter J. Wentzel et Rupert L. Worsdale en tant qu'administrateurs de la société est acceptée avec effet au 27 décembre 1996.

Il résulte d'une décision directoriale de la société MAITLAND & CO., S.à r.l., que le siège social de la société est dénoncé avec effet au 27 décembre 1996.

*D'ordre et pour le compte de
MAITLAND & CO, S.à r.l.*

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05666/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

SPRING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.624.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

(05661/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

GLOBEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 4.097.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Signatures.

(05771/616/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GLOBEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 4.097.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Signatures.

(05772/616/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT KIRCHBERG, GmbH,**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 17.374.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxemburg, den 3. Februar 1997, Vol. 489, Fol. 35, Case 5, ist am 4. Februar 1997 am Handelsregister Luxemburg hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Luxemburg, den 31. Januar 1997.

Für die Gesellschaft
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Unterschrift

(05671/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ALMASA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 mai 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01624/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FORVAG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 44.480.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 30. Mai 1997 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Entlastung an den Verwaltungsrat und Kommissar vom 1. April 1996 bis zum 30. Mai 1997.
2. Annahme des Rücktritts der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars und Ernennung ihrer Nachfolger.
3. Verschiedenes.

I (02026/526/13)

Der Verwaltungsrat.

PARAX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 48.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 1997* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Réélection du Commissaire aux comptes
6. Divers.

I (02016/520/16)

Le Conseil d'Administration.

**IMEUROP, SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.401.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 1997* à 11.00 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (01737/006/17)

Le Conseil d'Administration.

BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 16.740.

Messieurs les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, qui se tiendra au siège social, 7, rue du Saint-Esprit à Luxembourg, le mardi *20 mai 1997* à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, affectation des bénéfices;
3. Décharge aux administrateurs et aux réviseurs externes pour l'exercice de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A.
Luxembourg
Signatures

I (02221/000/18)

VAL JOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.101.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *26 mai 1997* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Divers.

I (02106/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EUCHARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.892.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mai 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02107/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EGARIM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.426.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mai 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Nominations statutaires;
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
6. Divers.

I (02109/005/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXRIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.852.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 mai 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (01956/029/19)

Le Conseil d'Administration.

TRILAND INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.134.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 mai 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (01957/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BRITISH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.334.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 mai 1997 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits aux 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (01953/008/18)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

JERRY BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (01955/029/20)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.879.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 mai 1997 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits aux 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

I (01954/008/17)

STEEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.261.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 juin 1997 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02139/009/17)

Le Conseil d'Administration.

CONTIVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.414.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 1997 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, nous avons l'honneur de vous inviter à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de CONTIVEST qui aura lieu le 12 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- . Approuver la scission par absorption par KB Lux Bond Fund et KB Lux Interequity, deux SICAV de droit luxembourgeois ayant leur siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, après avoir entendu:
 1. le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de scission tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg du 7 avril 1997 et
 2. le rapport prescrit par l'article 294 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et tel que préparé par MONTBRUN ERNST & YOUNG, Luxembourg;
- . Approuver le projet de scission tel que mentionné ci-avant;
- . Approuver l'émission d'actions nouvelles de KB Lux Bond Fund et KB Lux Interequity comme suit:
 - * KB Lux Bond Fund Short Invest BEF attribuera aux actionnaires de Continvest Obli Belux Court Terme un nombre d'actions calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives applicables à la date effective de scission;
 - * KB Lux Bond Fund Franc Belge attribuera aux actions de Continvest Obli Belux Long Terme un nombre d'actions calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives applicables à la date effective de scission;
 - * KB Lux Bond Fund Deutsche Mark attribuera aux actions de Continvest Obli DEM un nombre d'actions calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives applicables à la date effective de scission;
 - * KB Lux Bond Fund Interbond attribuera aux actionnaires de Continvest Obli World un nombre d'actions calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives applicables à la date effective de scission;
 - * KB Lux Interequity attribuera aux actionnaires de Continvest Actions Internationales un nombre d'actions calculé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives applicables à la date effective de scission; la SICAV KB Lux Interequity n'émet que des actions de type de capitalisation; ainsi les actions de Continvest Actions Internationales, qu'elles soient de distribution ou de capitalisation, seront échangées contre des actions de capitalisation de KB Lux Interequity.
- . Approuver les états financiers de la SICAV tels que arrêtés au 9 mai 1997.
- . Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (02103/755/40)

Le Conseil d'Administration.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 mai 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Divers.

I (02108/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.232.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 mai 1997 à 11.00 heures dans les bureaux de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Proposition d'augmenter d'une unité le nombre des Administrateurs par la nomination de Monsieur Rui Barros Costa en tant qu'Administrateur supplémentaire
5. Divers.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 4 décembre 1992, relative aux participations importantes dans les sociétés cotées à la BOURSE DU LUXEMBOURG, les actionnaires détenant une participation supérieure à 10 % des actions de la société, directement ou par l'entremise d'ADS's, sont priés de faire connaître leur position.

I (01933/526/21)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PROPERTY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.588.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 29 May, 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts at 31 December 1996 and the appropriation of results.
3. Proposal to the shareholders to distribute a dividend relative to the financial year ended 31 December 1996.
4. Proposal to the shareholders to grant discharge to the Directors and the Auditor for the exercise of their mandates during the financial year ended 31 December 1996.
5. Proposal to the shareholders to appoint the Auditor for a new term of one year.
6. Proposal to the shareholders to nominate Mr Daniel Couvreur as a Director of the Board until completion of the mandate of Mr Luc Philips until the Annual General Meeting of May 2000.
7. Proposal to the shareholders to nominate Mr Jan Vanhevel as a Director and as Chairman of the Board until completion of the mandate of Mr Remi Vermeiren until the Annual General Meeting of May 2000.
8. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Holders of bearer shares must, in order to attend the meeting, deposit their shares at the registered office of the Company until 22 May 1997. Proxy forms are available for shareholders unable to attend the meeting.

I (02104/755/28)

By order of the Board of Directors.

DEVELOPPEMENT EUROPEEN PHARMACEUTIQUE ET MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 24.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1997 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Remplacement d'Administrateurs
6. Divers.

II (01364/520/17)

Le Conseil d'Administration.

J.E.L., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01513/526/18)

Le Conseil d'Administration.

VARON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.206.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01524/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLEIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 46.352.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01527/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01514/526/17)

Le Conseil d'Administration.

WAESDA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.275.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01515/526/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROBUILD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.434.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 18.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01528/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RIPOULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.552.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 18.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01529/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOPATEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.421.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01516/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE FRANCO-BELGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.586.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01517/526/17)

Le Conseil d'Administration.

HAMILTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01521/526/16)

Le Conseil d'Administration.

OLRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.102.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01522/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PAMAXECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01523/526/18)

Le Conseil d'Administration.

MANITOBA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01530/526/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 16.980.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 mai 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- Affectation des résultats;
- Décharge de leur mandat à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;
- Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 14 mai 1997 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

II (01819/507/20)

Le Conseil d'Administration.

AZYME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.890.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

11081

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01534/526/15)

Le Conseil d'Administration.

HOPLITE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.399.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01535/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.710.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 1997* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01536/526/17)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL ELECTRONICS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.249.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 1997* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01537/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GRAFICOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.865.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *21 mai 1997* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (01772/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***HONEYBEE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.148.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 mai 1997 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (01773/029/19)

*Le Conseil d'Administration.***SANTORINI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.358.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 mai 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (01774/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***KOPLAST AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.702.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01538/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MULTIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 mars 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01546/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GOLOSONE GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.156.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mars 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01547/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.374.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mars 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01548/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FINAXIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 37.579.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1997 à 14.30 heures à Luxembourg, 11, rue Aldringen, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.
2. Modification de l'article 2 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Cette société aura son siège social à Luxembourg. La durée est illimitée.»

L'Assemblée Générale du 27 mars 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01613/526/16)

Le Conseil d'Administration.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 mars 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01549/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INVECOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.015.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 mars 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01550/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 27 mars 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01551/526/15)

Le Conseil d'Administration.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme.
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 34.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 20 mai 1997, à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (01664/546/18)

Le Conseil d'Administration.

11085

AGESTALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.447.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (01721/029/18)

Le Conseil d'Administration.

AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.364.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 mai 1997 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (01722/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MAGABIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.268.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1997 à 11.00 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01732/006/15)

Le Conseil d'Administration.

DAPOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 6.427.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (01723/029/19)

Le Conseil d'Administration.

THALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.573.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance;
- f) divers.

II (01726/045/16)

Le Conseil d'Administration.

S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.169.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 1997 à 11.00 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (01735/006/16)

Le Conseil d'Administration.

BAIKAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.152.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 mai 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01861/506/15)

Le Conseil d'Administration.

DISTRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.041.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *20 mai 1997* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01862/506/15)

Le Conseil d'Administration.

UPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.027.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *20 mai 1997* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01863/506/15)

Le Conseil d'Administration.

B.F.B., BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *21 mai 1997* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Ratification de la nomination de la société LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., Administrateur par le Conseil d'Administration du 21 février 1996.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01880/009/19)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.989.

Notice is hereby given of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held on *May 20th 1997* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the liquidation results and of the financial accounts for the period ending December 31, 1996;
2. Indication of the reasons why the liquidation procedure has not been closed before December 31, 1996;
3. Ratification of the resignation of Mr Jack Lowe as Director of the Company;
4. Varia.

The Holders of bearer shares who wish to attend this meeting are requested to deposit their shares five days before said meeting with SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (01920/755/18)

The Liquidator.

ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 41.913.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 mai 1997 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (01945/000/16)

Le Conseil d'Administration.

CINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 55.547.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Divers.

II (01946/000/15)

Le Conseil d'Administration.
